

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00466

Numéro SIREN : 492 863 378

Nom ou dénomination : A.MAUGARD-F.GAYRAUD SARL

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2017 sous le numéro de dépôt 2630

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél 04 68 11 27 30
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES DU
LANGUEDOC

735 CHEMIN DE MAQUENS
ZI LA BOURIETTE
11000 CARCASSONNE

V/REF :

N/REF : 2006 B 466 / 2017-A-2630

Le greffier du tribunal de commerce de Carcassonne certifie qu'il a reçu le 12/12/2017, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 05/12/2017

- Changement de forme juridique - transformation en sté par actions simplifiée

Concernant la société

A.MAUGARD-F.GAYRAUD SARL
Société à responsabilité limitée
5 rue Barbes
11000 Carcassonne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-2630 le 12/12/2017

R.C.S. CARCASSONNE 492 863 378 (2006 B 466)

Fait à CARCASSONNE le 12/12/2017,

LE GREFFIER

Simon MAUREL, Greffier associé



Commissaire aux comptes

Hakim BELHABCHI
Julien FRAYSSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A. MAUGARD – F.
GAYRAUD SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223 - 43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224 - 3 du même code par décision unanime des associé, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224 - 3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport par au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société:

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31/12/2016, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 269 601 € en diminution de 6,81% par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire en 2016 de 42 417 € contre 65 871 € pour l'exercice précédent. Cette diminution du résultat s'explique par une baisse du chiffre d'affaires, et un réajustement des charges sociales du gérant.

Les capitaux propres sont de 336 751 €, dont 191 529 € de réserves et l'endettement financier est de 74 821 € au 31/12/2016. La trésorerie est positive à 55 197 €.

La situation intermédiaire au 30 septembre 2017 montre une progression du chiffre d'affaires sur les 9 premiers mois, avec un résultat d'exploitation positif.

Mission du commissaire à la transformation :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Les statuts ne mentionnent pas d'avantages particuliers.

Fait à CARCASSONNE, le 05 décembre 2017.

LE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION,

F.B. AUDIT LEGAL SARL

Hakim BELHABCHI

